

Nous ne sommes pas seuls !

ETRANGE CHASSE

Ce mois-ci nous vous proposons une affaire datant de 24 ans, mais n'ayant pas moins d'intérêt, puisque des avions sont impliqués dans une chasse à la soucoupe volante.

Le 14 octobre 1954, deux avions à réaction interviennent à Fontaine de Vaucluse pour intercepter une soucoupe volante.

La journée du 14 octobre vit une intense activité des « soucoupes volantes » en France. Il en est de même pour le Vaucluse où nous recensons 4 cas. Dont deux pour la seule ville de Vaison la Romaine à 13 heures, puis à 18 heures 30. Et, je vous faisais part d'un objet au dessus de Fontaine de Vaucluse, poursuivi par une patrouille aérienne de la base militaire Orange - Caritat. Aujourd'hui, nous savons qu'un objet inconnu fut également observé à 18 heures dans le ciel d'Avignon. Ce qui porte à cinq cas pour cette seule journée.

Voici que le « Dauphiné Libéré » du 15 octobre 1954, relate :

« Fontaine de Vaucluse - 14 octobre 1954 - 12 h. 30.

« Une soucoupe... une soucoupe. Alerté par des enfants qui, les premiers la virent dans le ciel, toute la population était en émoi.

« Un disque blanc planait lentement au-dessus de Fontaine de Vaucluse. Grosses jumelles d'artillerie aux yeux, il était possible de distinguer nettement un grand disque blanc surmonté d'une calotte sphérique de même couleur tout à fait semblable à un chapeau melon argenté.

« La bordure circulaire inférieure portait par intermittence, des feux puissants variant du blanc violacé, passant par le rouge.

« Oscillant sur l'axe du grand disque inférieur, l'ensemble se présentait tantôt sous la forme d'un chapeau melon, tantôt d'un losange, tantôt simplement d'un disque aux abords brillants, d'où le feu fixe diamétralement opposé, étant par moment, très bien visible à l'œil nu. Pas de fumée. Pas de bruit.

« La base érienne Caritat alertée dirigea sur le champ deux avions à réaction qui, vers 14 heures, firent leur apparition dans le ciel de Fontaine de Vaucluse.

« Notre correspondant (du Dauphiné Libéré) se tenant en relation téléphonique avec la B. A., d'où l'on communiquait par radio avec les avions, il fut facile de guider les appareils vers le mystérieux visiteur.

« Après deux virages sur Fontaine de Vaucluse, les avions piquèrent en flèche vers l'objet signalé. La radio des avions annonça que la « soucoupe » était en vue, qu'ils la prenaient en chasse, mais qu'elle s'échappait à une vitesse supérieure à la leur. En effet de Fontaine de Vaucluse, on vit nettement la « soucoupe » démarrer en flèche avec, à sa poursuite, les deux avions à réaction ».

Ce n'est pas la première fois qu'une affaire de ce genre se passe en France, le vendredi 15 juin 1951, deux avions « Vampire » décollèrent déjà de la B. A. 115 pour apercevoir en plein ciel un objet inconnu à reflet métallique, à une

altitude de 3.500 à 5.000 mètres. Ce jour là, les deux avions décollaient pour une simple mission d'entraînement lorsqu'ils aperçurent l'objet (ce cas fera l'objet d'un autre article de cette rubrique prochainement).

Deux jours après cette chasse aérienne, l'on pouvait lire ceci dans les journaux français :

« Le Secrétariat à l'Air communique : contrairement à ce que certains quotidiens ont annoncé hier matin, le secrétariat aux forces armées (air) tient à préciser que les deux pilotes de la base d'Orange,

par René FAUDRIN
Président du G. R. E. P. O.

qui ont survolé à différentes altitudes Fontaine de Vaucluse le 14 octobre après-midi, n'ont observé au-dessus de la ville aucun engin inconnu au cours de leurs recherches. Les deux pilotes sont des officiers expérimentés et leur compte rendu est formel ».

Jimmy Guieu, dans son livre : « Black Out sur les S. V. » et Henry Durrant dans « Le livre noir des S. V. » qui relatent tous les deux cette affaire firent part de l'indication des innombrables témoins de Fontaine de Vaucluse : « Ce communiqué suscitait un flot de lettres indignées de la part de ces témoins ». « On nous prend pour des imbéciles. Nous savons bien ce que nous avons vu », disaient-ils. Et l'un d'eux ajoutait : « Ce communiqué est très instructif. Maintenant je sais ce qu'il faut penser des démentis officiels sur cette question ».

Jimmy Guieu va plus loin et dit : « Le Pentagone et l'A. T. I. C. - Air Technical Intelligence Center - ont fait école ! Leur méthode « douce écosaise » a maintenant cours en France. « On » annonce donc officiellement que deux pilotes ont vu et pris en chasse une soucoupe volante et le lendemain, « on » dément tout simplement le communiqué officiel précédent ! ».

Au G. R. E. P. O. nous n'avons entrepris aucune enquête ni contre enquête sur cette affaire. Nous nous proposons de le faire prochainement. Mais, depuis le début de l'année 1977, il y a sur Avignon un journaliste du « Dauphiné Libéré », Jean Leclaire qui publie chaque mercredi une rubrique sur les O. V. N. I. Cette affaire l'intéressa et il est allé se renseigner à la source même. Sur la B. A. 115 à d'Orange, afin d'en savoir plus. Il a publié son enquête dans le D. L. du 19 mai 1977. La voici. Elle nous éclaire de façon plus précise sur les événements :

« 22 ANS APRES, LE RAPPORT DE L'ARMÉE DE L'AIR SUR CETTE AFFAIRE »

« Nous remercions le Colonel Chevrier commandant la B. A. 115 d'Orange qui a bien voulu répondre favorablement à notre demande, et nous adresser le rapport militaire établi à l'occasion de l'observation de ce phénomène :

« Rapport du sous-lieutenant ERBANI, officier enquêteur, soucoupes volantes du 14/10/54 ».

— 13 h. 10, le chef de poste re-

çoit un appel téléphonique provenant du secrétariat de la mairie de Fontaine de Vaucluse : « Un engin mystérieux est signalé à la verticale de Fontaine de Vaucluse à l'altitude approximative de 300 mètres, l'engin est observé avec des jumelles d'artillerie. Il se distingue bien mais aucun détail n'est donné sur sa couleur et sa forme. Le chef de poste rend compte de cette communication au Capital GUIRAL qui en avise le Commandant MONTAGNE..

— 13 h. 40 : le Lieutenant CAMPS téléphone au maire. Celui-ci affirme que l'engin est toujours à la même position, c'est à dire à la verticale du village, à 400 mètres d'altitude environ, l'engin oscillant latéralement.

— 15 h. 50 : le Capitaine VERDET téléphone au maire. Celui-ci l'informe que l'engin apparaît maintenant de la grosseur d'une tête d'épingle. Observé à la jumelle d'artillerie, l'engin apparaît de la taille d'une pièce de 10 sous, légèrement bombée au-dessus, avec des points brillants autour.

— 14 h. 00 : le maire de Fontaine de Vaucluse signale que l'engin se dirige vers Pernes les Fontaines, toujours à la même altitude. L'avion Melun 15 appelle l'atelier radio et signale qu'il se trouve à la verticale de Fontaine de Vaucluse, à l'altitude de 13.000 pieds : R. A. S.

— 14 h. 05 : la patrouille Remou Bleu appelle l'atelier radio et signale qu'elle se trouve à l'altitude de 1.000 pieds, verticale Fontaine : R. A. S.

Les derniers renseignements lui sont transmis ; la patrouille continue son observation jusqu'à 8000 pieds : R. A. S.

Les recherches sont abandonnées ».

Ajoutons enfin que la patrouille aérienne a été effectuée par deux avions « Mistral » pilotés par le lieutenant CAMPS et le sergent BERTE, de l'escadron 2/5.

Une note de la rédaction du « Dauphiné Libéré » précise : « La fin du compte rendu publié le 15 octobre 1954, dans nos colonnes signalait que « la soucoupe volante » était en vue et que les avions la prenaient en chasse, mais qu'elle leur échappait à une vitesse supérieure à la leur ».

Ce qui était effectivement extrêmement intéressant, en réalité, les avions sont arrivés au-dessus de Fontaine de Vaucluse cinq minutes après le départ de l'O. V. N. I. ainsi que le rapport de l'armée de l'air le précise. Il n'en est pas moins vrai que l'observation effectuée par toute une partie de la population de la localité y compris le maire, durait plus d'une heure trente à déclenché l'intervention des pilotes de la base d'Orange que l'on ne dérange pas habituellement pour rien. Heureusement ! Mais il nous faut remettre cette intervention dans son contexte, c'est à dire en 1954. Les règles de circulation aérienne militaire n'étaient absolument pas les mêmes qu'aujourd'hui. Et, nous pouvons expliquer bien des aspects de la politique de l'armée de l'air aujourd'hui face aux O. V. N. I., si toutefois nous voulons admet-

JUSQU'AU 10 NOVEMBRE JOURNÉES MONDIALES DE L'EPARGNE

La Caisse d'Epargne d'Avignon vous informe que vous pouvez obtenir jusqu'au 10 novembre vos billets de participation à son grand tirage au sort. Il vous sera remis gratuitement : 1 billet sur présentation d'un livret — 2 billets pour toute ouverture de compte d'au moins 200 F — 2 billets pour toute souscription de Bons d'Epargne ou SICAV d'au moins 200 F — 2 billets pour tous versements d'au moins 200 F — 4 billets pour tous versements et ouverture de compte de 500 F et plus et pour tous comptes ou souscriptions de 41 000 F et plus.

Voici les lots qui seront attribués dans les villes suivantes : Avignon, Montfavet, Le Pontet, Sorgues, Courthézon, Bédarrides, Vedène, Morières, Les Angles : 2 lots départementaux de 10 000 F en espèces — 1 voyage pour 2 personnes au choix (Maroc, Tunisie, les Canaries, les Baléares) — 20 séjours à la montagne (mai-juin-juillet) maximum 5 personnes — 20 lots de 500 F en espèces — Magnétophones, radio-réveils et abonnements à un quotidien régional (au choix).

Vous aussi hâtez-vous de participer aux Journées Mondiales de l'Epargne 1978. Présentez-vous sans tarder à votre Agence habituelle de la CAIS-

tre une explication. En 1954, il était plus aisé à un pilote militaire de décoller et évoluer dans les airs qu'à notre époque où tout est régi par des règles très strictes. La circulation aérienne générale (civile et militaire) étant plus intense. C'est donc apparemment bien un O. V. N. I. qui a été observé ce jour là, avant qu'il ne disparaisse en direction de Pernes les Fontaines ».

A la lumière de ces renseignements précis, nous comprenons facilement le communiqué du Secrétariat aux forces armées publié le lendemain, le 16 octobre 1954 : il est encore plus clair que, ne connaissant pas ces Informations, Jimmy Gieu et Henry Durant aient pu se laisser aller à extrapoler une « quelconque douce écosaise », des autorités françaises face aux « Soucoupes Volantes » en se basant sur les mœurs en vigueur aux Etats-Unis. Il est d'ailleurs regrettable qu'ils n'aient pas poussé leurs « investigations » plus loin que la seule presse.

Ainsi la soucoupe volante » a disparu en direction de Pernes les Fontaines vers 14 h. 00. C'est à dire en direction du Nord, Et, si l'on prolonge sa trajectoire dans la même direction, l'objet survole Vaison-la-Romaine. Hors, vers 13 h. 00, le même jour, un objet brillant comme de l'argent, en forme de cigare est observé au-dessus de Vaison.

Evidemment, les heures ne correspondent pas ; la forme non plus. Mais, cet objet au-dessus de Vaison sous la forme d'un « cigare ». Y a-t-il relation de cause à effet ? Le soir même, à Vaison, une boule de feu est observée, semblant éclater ;

à 18 h. 00 : A 18 h. 10, c'est une sphère qui est observée au dessus d'Avignon. A 18 h. 30 c'est un autre objet en forme de cigare, de couleur verte qui est observé sur Apt. Deux cigares observés en deux créneaux horaires durant lesquels on observe d'autres objets, sur une région relativement restreinte en espace aérien. Une journée très fertile en observation d'O. V. N. I. sur toute la France. Le mystère est entier. Tant que nous ne possédons pas de plus amples renseignements sur les cas de Vaison, d'Avignon et Apt. Et, que s'est-il passé à proximité le 14 octobre 1954 sur la Drôme, sur le Gard, sur les Alpes de Haute Provence. C'est un appel aux groupements qui sont sur ces départements que je lance. Nous avons l'occasion de confronter les informations que respectivement nous possédons pour une journée plus qu'intéressante sur le plan des activités O. V. N. I. pour une région relativement peu étendue. Je fais également appel à tous ceux qui possèderaient d'autres informations pour le Vaucluse pour cette journée du 14 octobre 1954.

René FAUDRIN.

● Nous vous rappelons que pour tout renseignements concernant les objets volants non identifiés (O. V. N.) vous pouvez vous adresser au Groupement de Recherches et d'Etudes du Phénomène OVNI (G. R. E. P.) avenue Pablo Picasso - M. J. E. P. - 84700 Sorgues, ou téléphoner au 31.26.17. De plus si vous voulez être informés régulièrement sur les OVNI, vous pouvez lire le Bulletin « Vaucluse - Ufologie » qu'édite le GREPO (six numéros par an - abonnement 30,00).

Le nouveau pacte national pour l'emploi

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le nouveau Pacte National pour l'Emploi met depuis le 1^{er} juillet 1978 à la disposition des chefs de petites et moyennes entreprises, des artisans et des responsables d'apprentissage un ensemble d'avantages qui leur facilitera l'embauche et la formation professionnelle des jeunes.

C'est ce dernier aspect du nouveau Pacte que nous étudierons aujourd'hui.

Le Contrat emploi-formation

Le contrat emploi-formation est depuis 1976 un moyen permanent d'insertion professionnelle dont l'efficacité réside notamment dans l'adaptation de la formation aux besoins spécifiques de l'entreprise.

Modalités du contrat emploi-formation

Ce type de contrat peut être proposé à des jeunes sans emploi de 17 à 26 ans. La limite d'âge inférieure est ramenée à 15 ans pour les jeunes embauchés dans des postes demandant une qualification qui ne peut être atteinte par la voie de l'apprentissage. (Décret publié au J.O. du 30 juillet 1978.)

Ces contrats peuvent être également proposés, sans condition d'âge, aux jeunes sans emploi, veuves, divorcées, séparées judiciairement, célibataires assumant la charge d'au moins un enfant ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé ainsi qu'aux femmes cherchant une réinsertion professionnelle au moins deux ans et au plus cinq ans après une naissance ou une adoption.

Conditions d'application

Les employeurs disposent d'un délai de deux mois après l'embauche pour déposer auprès de la direction départementale du travail et de l'emploi une demande de convention de contrat emploi-formation.

Un avenant formation au contrat de travail est signé entre l'employeur et le salarié après la conclusion de la convention.

Durée du contrat

L'employeur s'engage à faire bénéficier l'intéressé d'une formation pendant une durée de travail aux conditions suivantes :

- la formation, lorsqu'elle est comprise entre 120 et 500 heures, est destinée à faciliter l'adaptation à un poste de travail ; comprise entre 500 et 1 200 heures, elle doit permettre l'acquisition d'une qualification professionnelle ;
- la Convention conclue entre l'Etat et l'employeur afin d'organiser la formation prévoit notamment :
- les modalités d'organisation du stage,
- l'objet, la nature, la durée de la formation,
- le nombre de bénéficiaires ;
- les conventions sont conclues au nom de l'Etat par le Directeur départemental du Travail et de l'Emploi, sur délégation du Préfet.

AIDE DE L'ETAT

L'Etat apporte aux entreprises, pour chaque titulaire de contrat emploi-formation, une aide forfaitaire égale à 3,5 fois le montant minimum garanti par heure de formation (soit environ 25 F par heure de formation).

Un premier versement est effectué au début de la période d'effet de la convention.

Un second versement est effectué à la fin de cette période, après production du procès-verbal de la réunion des représentants du personnel.

Cette aide n'est pas cumulable avec les autres aides apportées au titre de la formation professionnelle.

Les dépenses exposées par l'employeur à l'occasion de la formation et excédant l'aide de l'Etat sont imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation professionnelle dans les conditions prévues.

Qualité des entreprises concernées
Les contrats emploi-formation peuvent être conclus par des entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles. Les entreprises et organismes dont les documents budgétaires ou financiers sont soumis à l'approbation d'une autorité administrative ainsi que les entreprises de travail temporaire ne peuvent conclure de contrats emploi-formation.

Stages pratiques en entreprise

Durée des stages

Les stages d'une durée de quatre mois doivent comporter une période de formation théorique d'un minimum de 120 heures de formation dans des activités à caractère manuel, telles que celles définies pour l'institution du livret d'épargne manuelle. (Décret publié au J.O. du 30 juillet 1978.)

Ces stages devront débuter entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre des années 1978 et 1979. (Ils seront donc terminés respectivement au 1^{er} mai 1979 et 1980.)

Stagiaires concernés

Les stages sont ouverts aux jeunes sans emploi, âgés de 16 à 26 ans au plus à la date d'entrée en stage et sans condition d'âge, aux femmes sans emploi qui sont veuves, divorcées, séparées judiciairement, célibataires assumant la charge d'au moins un enfant ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé.

Les demandes d'habilitation des stages doivent être présentées par les employeurs.

L'habilitation est prononcée par le Directeur départemental du Travail et de l'Emploi sur délégation du Préfet.

Elle peut être refusée notamment en cas d'infraction grave à la réglementation du travail ainsi qu'à l'employeur qui a procédé à des licenciements pour cause économique au cours des 12 mois précédant la demande d'habilitation ou qui n'a pas embauché de stagiaire à l'issue de stages pratiques effectués au titre de l'année précédente.

Stages de formation professionnelle

Les stages de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle comportent désormais 800 heures de formation réparties sur 6 mois. Ils doivent prendre effet avant le 31 décembre 1978.

Outre les jeunes âgés de 16 à 26 ans à la date d'entrée en stage sans qualification, ou ayant besoin d'une formation complémentaire ou de substitution, peuvent également bénéficier de ces stages les femmes veuves, divorcées, séparées judiciairement, assumant la charge d'au moins un enfant, ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé dont la réinsertion professionnelle doit être favorisée au maximum.

REMUNERATION DES STAGIAIRES

Ces stagiaires bénéficient d'une rémunération assurée sur le budget de l'Etat, calculée en fonction du salaire minimum interprofessionnel de croissance. (Décret publié au J.O. du 30 juillet 1978.)

Les stagiaires âgés de moins de 16 ans à l'entrée en stage bénéficient d'une rémunération égale à 25 % du SMIC et d'indemnités de transport et d'hébergement prévues pour les stages de préformation.

Lorsqu'ils atteignent 18 ans en cours de stage, ils bénéficient, à partir du premier jour du mois qui suit la date de leur 18^e anniversaire, du régime prévu pour les stagiaires de plus de 18 ans.

Les jeunes stagiaires âgés de plus de 18 ans et de moins de 26 ans à l'entrée en stage bénéficient d'une rémunération égale à 75 % du SMIC, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Les femmes sans emploi qui sont veuves, divorcées, séparées judiciairement, célibataires assumant la charge d'au moins un enfant ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé reçoivent une indemnité d'un montant égal à 90 % du SMIC.

L'ensemble de ces dispositions montre la volonté du Gouvernement et du Parlement de mettre l'accent sur la qualité de l'insertion professionnelle souhaitée par tous. L'effort porte sur une formation réellement dispensée, tant à l'égard des jeunes qu'aux femmes seules désirant se réinsérer dans la vie professionnelle.

Le Pacte National 1977, outre les 31 000 contrats emploi-formation conclus, avait permis à 550 000 jeunes de trouver un débouché. Le Pacte National 1978-1979 constitue un nouveau dispositif transitoire d'un emploi considérable. Il concerne 400 000 jeunes en 1978 et autant en 1979 avec des prolongements jusqu'en 1980, soit un total, plus de 700 000 jeunes sur deux ans, représentant un coût global de 4 milliards pour l'Etat.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser aux Directions départementales du Travail et de l'Emploi ainsi qu'à l'Agence Nationale pour l'Em-oi.

A la Société Avignonnaise des Concerts

Nous avons déjà annoncé dans ces pages le sensationnel événement musical que constituera pour notre ville et sa région l'audition intégrale des quatuors de Beethoven en six concerts entre le jeudi 16 novembre et le vendredi 1^{er} décembre 1978.

Nous croyons devoir insister sur le caractère tout à fait exceptionnel de cette manifestation. Hors des grandes métropoles il est extrêmement difficile de s'assurer la participation d'un quatuor aussi prestigieux que le Quatuor Vegh pour une série de six prestations consécutives. De plus, et surtout, l'audition intégrale en concert de l'une des créations les plus monumentales et géniales de l'histoire de la Musique est un véritable privilège dont fort peu de mélomanes ont pu bénéficier jusqu'ici et dont beaucoup encore ne pourront bénéficier, au moins une fois dans leur vie.

Le Quatuor Vegh ne cesse d'approfondir son interprétation de cette œuvre immense tout en gardant comme par miracle l'émotion de la première découverte.

rencontre avec Beethoven, une nouvelle approche de son fabuleux génie. Cet enthousiasme entraîne l'auditeur et l'aide à pénétrer dans tout un univers puis, abandonnant un premier sentiment de crainte, mêlé de respect, à se familiariser avec lui.

Outre cette intégrale, la Société des Concerts présentera de janvier à avril 1979 une saison complémentaire consistant en quatre récitals de piano, fournissant un large éventail de la littérature de cet instrument. L'un de ces quatre récitals sera consacré à la musique russe et exécuté par un pianiste soviétique.

Souscription à l'intégrale des quatuors chez Gervais, rue Saint-Agricol (du mardi au samedi inclus) et au Théâtre Municipal, tous les jours de 11 h. à 18 h (sauf le dimanche de 11 h. à 12 h. 30 et de 14 h. 30 à 17 h.).

En ce qui concerne la saison complémentaire, les anciens abonnés ont jusqu'au samedi 4 novembre inclus pour renouveler leur carte. Pour les nouveaux abonnés la période de souscription ouvrira